

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade au fond de la cour , avec galerie
et porche et la tourelle d'escalier de la maison
sise 54 et 56 Quai Duperré à La Rochelle
(Charente-Inférieure),

appartenant à Mme Vve Baudeau, demeurant dans
l'immeuble, sont

inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de la Rochelle
et à la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 OCT 1926